



## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES. REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **SEJOUR A CAMPANIE avril 2020.**

#### **Références :**

Procédure adaptée selon les dispositions du Code des Marchés Publics :

Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Envoi d'une annonce par télé procédure sur le **site de l'association journées de l'intendance.**

Adresse électronique : <http://www.aji-France.com/www/index.php> Type d'acheteur public :  
E.P.L.E. (établissement public local d'enseignement)

Pouvoir adjudicateur : Mme La Principale du Collège.

Renseignements complémentaires : Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront exprimer leur demande par écrit (la télécopie et le mail sont acceptés).

#### **Article 1 – Objet, durée du marché**

Le collège Marie Bartette vous informe qu'il lance un marché à Procédure Adaptée pour un séjour à CAMPANIE – Italie du 5 au 10 avril 2020

Le séjour est prévu selon le descriptif ci-joint.

Effectif : 49 élèves sur place et 4 accompagnateurs.

#### **Article 2 : - Procédures de consultation, réception des offres, modalités d'attribution**

##### Documents à fournir :

A l'appui de son dossier, le candidat doit produire en un exemplaire les documents mentionnés aux articles 48 et suivants du décret :

- une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière,
- une attestation sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat

\* a satisfait aux obligations légales et fiscales,

\* n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,

\* n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions au code du travail. (L324-4, L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3)

##### Le candidat doit produire en complément:

- les formulaires DC1 – DC2, dont les modèles sont téléchargeables sur le site [minefi.gouv.fr](http://minefi.gouv.fr) ;
- une attestation d'assurance

La date limite de réception des offres est fixées au **2 juillet 2019 à 12h00.**

**Les offres seront reçues soit par voie postale avec avis de réception (sur l'enveloppe sera apposé le tampon de la société), soit par dépôt contre récépissé à l'intendance du Lycée.**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### Choix des offres

Le marché sera attribué par lot complet au fournisseur ayant fourni l'offre la plus intéressante, appréciée sur la base :

- 1 Le prix 60%
- 2 Qualité des services associés 40%

### Article 3 - Modalités de règlement

Le règlement des sommes dues par l'établissement est effectué suivant les règles de la Comptabilité Publique, avance maximum 70% avant le départ du voyage sur facture et 30% au retour du voyage sur facture (conditions de règlement non négociables).

Les factures seront établies en un original et une copie portant, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier,
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- le numéro et la date des bons de commande et/ou les références des bons de livraison,
- un récapitulatif de factures dans l'hypothèse d'un envoi groupé,
- la désignation exacte des articles livrés,
- le prix unitaire hors taxes de chaque article avec l'unité,
- le montant global hors taxes,
- le taux et le montant de la T.V.A.,
- le taux et le montant des autres taxes,
- le montant toutes taxes comprises,
- la date d'émission.
- 

L'agent comptable de l'établissement est le comptable assignataire des paiements.

### Article 4 – Pénalités

#### 4.1 Exécution par défaut

L'établissement est autorisé à se fournir là où il le juge convenable, du seul fait du retard, du refus de livraison, ou de la livraison défectueuse non remplacée.

#### 4.2 Résiliation

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, l'établissement peut résilier le contrat pour ce qui le concerne, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

### Article 5 - dispositions finales

Le titulaire du marché s'engage à respecter la continuité du service public en toutes circonstances. Il doit informer l'établissement des éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution.

Le lycée se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

Les offres doivent être transmises à :

**Collège Marie Bartette**

Service Intendance – MAPA CAMPANIE AVRIL 2020 - « Ne pas ouvrir »

**9 Avenue Roland Dorgeles**

33 120 ARCACHON